

République Française  
Département : YONNE  
Arrondissement : Avallon  
AISY SUR ARMANCON - Commune

## **Procès verbal**

Le vendredi 24 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Secrétaire de la séance : MARIE-FRANCE MURAT

**Présents** : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, ROLAND BURGRAF, MARIE-FRANCE MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

**Représentée** : Thérèse BURGRAF représentée par ROLAND BURGRAF

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

- Approbation du PV du 05/09/2025
- Informations du Maire et des adjoints
- Aide exceptionnelle administré
- État d'assiette parcelle 27
- Déclassement de la parcelle ZM 29
- Promesse pleine propriété ZM 29
- Autorisation de signature des documents cadastraux
- Questions diverses

Début de séance : 18h39

**Approbation du PV du 05/09** : approuvé à l'unanimité

**Informations du Maire et des adjoints** :

- \* Feux comportementaux : les éléments qui enregistrent les informations ne fonctionnent pas correctement, la société ARP SIGNAL nous propose de changer les pièces défectueuses des trois feux installés et d'en faire de même sur les trois autres restant à installer.
- \* Mise en place d'un composteur collectif sur le parking de la gare par la CCLTB. Une petite formation a été réalisée sur place. Nous avons déjà constaté par deux reprises le dépôt d'ordures ménagères. Petit rappel, il faut y déposer que du végétal.
- \* Les caméras de vidéo surveillance sont opérationnelles, elles ont permis d'élucider 3 délits dont 1 avec réquisition de la gendarmerie.
- \* L'installation de l'aire de jeux derrière le monument est en cours, la haie de séparation est plantée.
- \* L'antenne "quatre opérateurs" sera opérationnelle autour de la semaine 47/48.

- \* Des sapins seront installés dans toute la commune, nous invitons les habitants à prendre part à leur décoration.

**Délibérations du conseil :**

Aide exceptionnelle (N° DE\_055\_2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier d'un administré pour une demande d'aide exceptionnelle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'aide sociale facultative ;

**Vu** la demande formulée par un(e) administré(e), demeurant Aisy sur Armançon, sollicitant une aide exceptionnelle pour faire face à des difficultés financières.

**Vu** le rapport de M. le Maire exposant la situation particulière de l'intéressé(e) et la proposition d'attribuer une aide exceptionnelle ;

**Considérant** que la situation présentée justifie un soutien ponctuel et exceptionnel de la commune, dans le cadre de sa politique de solidarité locale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- 1. D'accorder une aide financière exceptionnelle** d'un montant de **150 €** en bons d'achats sur 6 mois chez **INTERMARCHE** à Montbard.
- 2. Autorise M. le Maire** à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement de ladite aide.

Etat d'assiette parcelle 27 (N° DE\_057\_2025)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/08/2025 pour l'exercice 2025 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justificati(3)
27	7,45	EMC	BE	2025	Si besoin en a

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. DECIDE ET ARRÊTE la non inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune
--	--	---

validée par la commune	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
			27	Pas d'affouagistes

**2. DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

**3. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

Délibération : adoptée

Promesse pleine propriété parcelle ZM 29 (N° DE\_058\_2025)

La société CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) a sollicité la commune pour acquérir la pleine propriété concernant le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée numéro 29, section ZM à AISY SUR ARMANÇON (89390) Lieu-dit "Le Larry Du Marquis".

La société CELLAND propose d'acquérir en pleine propriété une surface de 126 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- Acquisition en pleine propriété
- Partie de la parcelle cadastrée numéro 29, section ZM à AISY SUR ARMANÇON (89390) Lieu-dit "Le Larry Du Marquis"
- Superficie de 126 m<sup>2</sup>
- Mise en place de servitudes de tréfonds et de passage selon plan à transmettre par le géomètre-expert

- Prix net vendeur : 35 700 €
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaires, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- Désignation de Maître Angeline MARCHAND Notaires 18 Rue d'Abrantès 21501 MONTBARD avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur
- Il est donné l'autorisation au Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la vente d'une partie de la parcelle ZM 29 d'une surface de 126 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette vente.

Délibération : adoptée

#### Déclassement parcelle ZM 29 du domaine public au domaine privé (N° DE\_056\_2025)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2141-1 CG3P), préalablement à toute cession, le Conseil municipal doit adopter une délibération constatant que le bien concerné n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, puis prononcer son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffection de la parcelle ZM 29 située "Lieu-dit Le Larry du Marquis"
- **DECIDE** le déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé communal

Délibération : adoptée

#### Division parcellaires (N° DE\_059\_2025)

**OBJET : Autorisation de signature des documents cadastraux relatifs à la conclusion des actes notariés nécessaire au projet éolien autorisé des Hauts de l'Armançon.**

Le parc éolien des Hauts de l'Armançon, né de l'initiative des conseils municipaux des communes de Nuits, Cry et Aisy sur Armançon et pour lequel la commune d'Aisy sur Armançon a délibéré favorablement, une première fois, le 9 mai 2017 pour signer la promesse de bail emphytéotique du groupe wpd portant sur les parcelles communales, avec avis favorable du conseil municipal réitéré le 4 novembre 2022, pour la prorogation de la promesse de bail, a été autorisé par décision

préfectorale en date du 10 juillet 2025.

Dans le cadre de la sécurisation foncière du parc éolien, la délimitation cadastrale des emprises des éoliennes et / ou postes de livraison localisés sur le foncier communal doit être réalisée.

Après avoir rappelé le contexte du projet éolien des Hauts de l'Armançon, Monsieur Olivier MURAT, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 pour, 1 contre et 0 abstention

- **DONNE** un avis favorable à la signature des actes relatifs aux divisions parcellaires nécessaire au projet éolien autorisé des Hauts de l'Armançon.

Délibération : adoptée

Fin de séance : 19h59

**Délibérations prises :**

N° DE\_055\_2025

N° DE\_056\_2025

N° DE\_057\_2025

N° DE\_058\_2025

N° DE\_059\_2025

Olivier MURAT

Président de séance



Mairie L'AIKY-SUR-ARMANCON  
89390 (YONNE)  
Bourgogne-Franche-Comté

MARIE-FRANCE MURAT

Secrétaire de séance

